

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

"Une région est constituée des régions Bourgogne et Champagne-Ardenne."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la composition d'une nouvelle région sur des critères à la fois économiques et historiques respectant mieux l'équilibre de ces territoires.